

Décision du Président  
Marché formalisé : N° EPT 2210  
Collecte des déchets alimentaires triés à la source sur le territoire  
de l'EPT Paris Est Marne & Bois  
Avenant N° 1  
Titulaire : Société PROPOLYS

2024 – D – n° 205

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N°EPT 2210 portant sur la collecte des déchets alimentaires triés à la source sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois avec la société PROPOLYS sise 109 rue Jean Aicard à DRAGUIGNAN (83300), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour augmenter le montant maximum pour l'année 2024-2025,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 octobre 2024,

VU les termes dudit avenant N° 1,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 1 au marché N° 2210 portant sur la collecte des déchets alimentaires triés à la source sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois avec la société PROPOLYS sise 109 rue Jean Aicard à DRAGUIGNAN (83300).

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 22 OCT. 2024



Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 22 OCT. 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241022-D2024-205-AR  
Date de télétransmission : 22/10/2024  
Date de réception préfecture : 22/10/2024